الجمهورية الجزائرية الدّيمقراطية الشّعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

Direction de la Coopération et des
Échanges Interuniversitaires

N° : ...../D.C.E.I.U/2015 Alger, le .....

Madame et Messieurs
les Présidents des Conférences Régionales des Universités
CENTRE -EST -OUEST

Objet : Congé Scientifique

Réf : Arrêté Ministériel N° 29 du 27-01-2015 fixant la proportion des enseignants chercheurs et des chercheurs permanents bénéficiaires de congé scientifique au titre de l'année universitaire 2015-2016.

PJ: 03 documents

Dans le cadre de la mise en œuvre «du programme relatif aux congés scientifiques» Année Sabbatique, dédié aux professeurs hospitalo-universitaires, professeurs, directeurs de recherche , maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », maîtres de conférence de classe « A », et les maîtres de recherche de classe « A », j'ai l'honneur de vous informer du lancement du programme à compter de Février 2015 .

Les documents concernant ce programme sont transmis en pièces jointes :

- Appel à candidature
- Echéancier
- Canevas de candidature

Je vous saurais gré des dispositions qu'il vous plaira bien de prendre en vue d'assurer une très large diffusion auprès des professeurs hospitalo-universitaires, professeurs, directeurs de recherche , maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », maîtres de conférence de classe « A », et les maîtres de recherche de classe « A » (note, affichage, site web des établissements) des établissements relevant des Conférences régionales des universités du Centre, de l'Est et de l'Ouest .

Les dossiers complets des candidatures répondant aux conditions d'éligibilité et aux critères réglementaires d'admissibilité au programme sont à faire parvenir à la DCEIU avant le 26Avril 2015 pour la région centre, le 27Avril 2015 pour la région ouest et le 28 Avril 2015 pour la région est (Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ce délai)

I- Critères d'éligibilité à un congé scientifique:

1. Conditions statutaires :

- Décret exécutif n°12-280 du 9 Juillet 2012 fixant les modalités de bénéfice du congé scientifique ;
- Décret exécutif n°08-129 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- Décret exécutif n°08-130 du 3 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
- Décret exécutif n°08-131 du 3 mai 2008 portant statut particulier du chercheur permanent.

- Le congé scientifique est accordé une seule fois dans la carrière ;
- Peut bénéficier d'un congé scientifique :
  - Le professeur hospitalo-universitaire, le professeur, et le directeur de recherche;
  - Le maître de conférences hospitalo-universitaire de classe « A », le maître de conférences de classe « A », et le maître de recherche de classe « A ». ayant exercé durant cinq (05) années consécutives en cette qualité ;
- Le congé scientifique peut se dérouler sur le territoire national ou à l'étranger ;
- La proportion des bénéficiaires d'un congé scientifique ne saurait excéder cinq pour cent (5%) des effectifs réels de chaque corps concerné.

2. Conditions relatifs au projet scientifique :

- Publication d'un ouvrage scientifique original.
- Réalisation d'un projet de recherche original et actuel avec des retombées bénéfiques sur les activités d'enseignement et/ou de recherche dans l'établissement d'origine.
- Offre de formation, réalisation de travaux pratiques et mise en place de méthodes pédagogiques récentes et thèmes de recherche novateurs ;

- Initiation à de nouvelles technologies ;
- Justifier d'une lettre d'accueil d'un établissement reconnu dans la spécialité ;
- Présenter un programme de travail avec un échéancier précisant les résultats attendus.

II- Procédure de sélection :

- Examen par le Conseil Scientifique de l'Etablissement.

- Les candidatures ayant bénéficié d'un avis favorable seront transmises à la Conférence Régionale des Universités pour traitement.

- Les candidatures retenues définitivement au niveau des Conférences Régionales des Universités feront l'objet d'un envoi au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Direction de la Coopération et des Echanges Interuniversitaires accompagnés du procès verbal du conseil scientifique de l'établissement qui fera ressortir :

  - L'état nominatif par grade de tous les enseignants ayant postulé à un congé scientifique pour 2015-2016.

  - Le classement par grade des candidats sélectionnés.

  - Les motifs des candidatures non retenues.

III- Grille d'évaluation :

Cette grille est constituée de 7 paramètres évalués comme suit :

PARAMETRES	EVALUATION
1-**Ancienneté dans le grade** : - Professeur, Directeur de recherche - Maître de conférences classe « A » Maître de recherche classe « A » - Ancienneté à l'Université	 20 points + 4 points par an/ancienneté 10 points +2 points par an/ancienneté 1 point par année à partir de la date de recrutement.
2- **Encadrement.**	6 points par thèse de doctorat soutenue 3 points par magister soutenu 1 point pour le mémoire de graduation (maximum 5 points).

3- **Enseignement.**	5 points pour l'enseignement de cours magistral de 1ère année universitaire.
4- **Production pédagogique :** Ouvrage édité dans la spécialité Polycopié édité Enseignement en post graduation	 10 points 4 points 1 point par année.
5- **Activités de recherche :** -Article dans une revue de renommée internationale. -Article dans une revue nationale thématique avec comité de lecture. -Communication internationale publiée dans un proceeding avec comité de lecture. - Communication internationale - Communication nationale	 10 points 5 points 3 points 2 points 1 point
6- **Responsabilités scientifiques :** - Chef de projet de recherche - Président de comité d'organisation de manifestations scientifiques. - Activité d'expertise dans une commission nationale ou régionale. - Membre de comité de lecture d'une revue.	 2 points par projet 1 point 1 point par commission 1 point par revue
7- **Responsabilités administratives :** -Chef d'établissement -Vice recteur, doyen, directeur d'institut. -Vice Doyen, président du conseil scientifique, chef de département, directeur d'unité de recherche, président de comité scientifique, directeur de laboratoire et chef de service CHU. - Directeur adjoint d'institut, chef de département adjoint	 5 points 3 points 2 points 1 point

IV- Constitution du dossier de candidature :

a. Documents administratifs de candidature :

1- Procès verbal (ou extrait) du conseil scientifique de l'établissement.

2- Canevas dûment et lisiblement renseigné et signé (Modèle à télécharger du site du M.E.S.R.S).

3- Curriculum Vitae.

4- Copie de l'arrêté de titularisation au poste de travail actuel.

5- Attestation de non bénéfice d'un congé scientifique (année sabbatique) dûment signé par le chef d'établissement.

6- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant ne pas avoir bénéficié d'un congé scientifique (année sabbatique).

7- Chèque barré.

8- Extrait de l'acte de naissance.

9- Deux (02) photos.

b. Documents concernant l'accueil :

1- Original de la lettre d'accueil ou une copie authentifiée par l'établissement d'origine dans une institution universitaire ou de recherche.

2- Les postulants à un congé scientifique en France ou en Belgique sont invités à solliciter dès le lancement de ce programme, la convention d'accueil auprès de l'organisme d'accueil. Nous rappelons que ce document, exigé par les parties Française et Belge, est indispensable pour la constitution du dossier de demande de visa.

Tout candidat pour la France ou la Belgique doit impérativement entreprendre les démarches suffisamment à l'avance afin de recevoir l'original de la convention d'accueil et de la déposer avec le dossier de demande de visa dans les délais requis pour réaliser son **départ le 1er Septembre 2015**.

Le dépôt des dossiers de demande de visa est du ressort exclusif du candidat assisté par les services compétents des établissements universitaires et de recherche et de la DCEIU, en cas de besoin.

Le dossier devra comprendre toutes les pièces justificatives et le canevas joint en annexe.

Important : Pour le bon déroulement de la mise en œuvre des différentes étapes de ce programme, nous invitons tous les intervenants (les conférences régionales des universités, les établissements universitaires et de recherche, les professeurs hospitalo-universitaires, les professeurs, les directeurs de recherche , les maîtres de conférence hospitalo-universitaires de classe « A », les maîtres de conférence de classe « A », et les maîtres de recherche de classe « A ») au strict respect des dispositions énumérées ci-dessus.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités, l'expression de ma considération distinguée.